Commune de Maisdon sur Sèvre - 44690 - Loire-Atlantique
Tél. : 02.40.06.62.57 - Email : mairie@maisdon-sur-sevre.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-11

DE DELEGATION DE FONCTION & DE SIGNATURE
A UN ADJOINT : M. Jean-Luc SALE

Le Maire de la commune de **MAISDON SUR SEVRE,**
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23 et L.2122-27.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, portant élection du Maire et des adjoints ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au 3ème adjoint.

ARRETE

Article 1 – Il est donné délégation de fonction à **M. Jean-Luc SALE, 3ème Adjoint** pour exercer les attributions suivantes :

- Affaires Sociales : Vice-Présidence du CCAS, accueil et suivi des demandeurs,
- Aménagement du Territoire : urbanisme et PLU (1er rang),
- Intergénération.

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions relevant des pouvoirs de police du Maire au sens des articles L.2212-1 et suivants du CGCT, sauf habilitation spécifique ;
- les actes engageant la commune au-delà des crédits budgétaires votés ou sans autorisation préalable du Conseil municipal lorsque celle-ci est requise.

Article 2 – Il est également donné délégation à M. Jean-Luc SALE l'effet de signer :

- Les délibérations du CCAS,
- Les bons alimentaires ou autres pour les demandeurs,
- Les arrêtés des autorisations d'urbanisme,
- Les documents liés à l'alignement, la numérotation et le bornage.

Article 3 – Responsabilité et contrôle :

Le délégataire agit sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la présente délégation.

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé*(e)*.
Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité
- à Monsieur le Préfet

Fait à Maisdon-sur-Sèvre, le 25 Mars 2026

Le Maire,

Stéphanie SOURISSEAU.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 7/4/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400889-20260325-11-AI
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026